

APERÇU DES PROGRAMMES CANADIENS DE PERMIS DE TRAVAIL ET DU PROCESSUS DE DEMANDE

Les employeurs peuvent embaucher des travailleurs étrangers temporaires via deux programmes, le [Programme des travailleurs étrangers temporaires](#) (PTET) et le [Programme de mobilité internationale](#) (PMI). Le programme que vous devrez utiliser est déterminé par le besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). En tant qu'employeur, vous devez [déterminer si vous avez besoin d'une EIMT](#). Si vous avez besoin d'une EIMT, vous devez embaucher le travailleur temporaire via le PTET. Une demande de permis de travail comporte essentiellement deux étapes, quel que soit le programme utilisé. L'employeur doit compléter la première étape avant que l'employé puisse présenter la demande de permis de travail à la deuxième étape.

▶ ÉTAPE 1 : (Employeur)

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (EIMT requise)

Le PTET aide les employeurs à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre à court terme lorsque les Canadiens et des résidents permanents qualifiés ne sont pas disponibles.

Le programme comprend cinq volets, dont deux s'adressent aux employeurs à la recherche de personnes hautement qualifiées :

VOLET DES POSTES À HAUT SALAIRES :

Pour ce volet, le salaire offert par l'employeur doit être égal ou supérieur au salaire médian provincial/ territorial et les demandes doivent être accompagnées d'un plan de transition de l'employeur décrivant les activités que l'employeur accepte d'entreprendre pour recruter, retenir et former des Canadiens et des résidents permanents afin de réduire leur recours au PTET.

VOLET DES TALENTS MONDIAUX :

Les employeurs à la recherche de travailleurs étrangers hautement qualifiés peuvent être admissibles au traitement de leur demande d'EIMT en **dix jours ouvrables** dans 80 % des cas, dans le cadre de ce programme.

Tous employeurs doivent remplir un plan des avantages relatifs au marché du travail dans le cadre de leur demande auprès d'Emploi et développement social Canada (EDSC). Les employeurs peuvent postuler par le biais de deux catégories :

- **Catégorie A :** Pour les entreprises canadiennes novatrices qui cherchent à pourvoir des postes uniques et spécialisés. Pour avoir accès à la catégorie A, les entreprises doivent être référées par un [partenaire de recommandation](#) désigné de la EDSC.
- **Catégorie B :** Pour l'embaucher de travailleurs étrangers hautement qualifiés pour pourvoir des postes visant une profession figurant sur la [liste des professions exigeant des talents mondiaux](#). Une recommandation n'est pas nécessaire.

Avec une EIMT positive dans le cadre de ce volet (catégorie A ou B), l'employé sera admissible au traitement de sa demande dans un délai de deux semaines en vertu de la [Stratégie en matière de compétences mondiales \(SCM\)](#).

Les guides d'application, le formulaire de demande et de plus amples renseignements sur le Volet des talents mondiaux sont disponibles sur notre page [web](#).

Les frais de traitement pour chaque demande sont de 1 000 \$ pour l'EIMT.

Programme de mobilité internationale (PMI) (exemption d'EIMT)

Le PMI permet aux employeurs d'embaucher un employé sans avoir à obtenir une EIMT.

Les dispenses de l'EIMT sont accordées pour les raisons suivantes :

- Des avantages concurrentiels plus grands pour le Canada sur les plans économiques, culturel ou autre;
- Des avantages mutuels pour les Canadiens et les résidents permanents.

Il y a environ [50 exemptions](#), incluant :

PERSONNES MUTÉES À L'INTÉRIEUR D'UNE SOCIÉTÉ (C12) : permet aux entreprises multinationales de muter temporairement au Canada des employés qualifiés qui sont citoyens de pays qui **n'ont pas** conclu d'accord international de libre-échange avec le Canada. Une liste des [accords internationaux en vigueur avec le Canada](#).

Les cadres de direction, les gestionnaires, et les travailleurs ayant des connaissances spécialisées sont inclus dans cette dispense. Veuillez examiner attentivement les [exigences générales du programme](#) et les exigences à propos des [travailleurs ayant des connaissances spécialisées](#).

MOBILITÉ FRANCOPHONE (C16) :

Pour les demandeurs francophones de tout niveau (CNP 0, A, ou B) qui travailleront dans une province ou un territoire autres que le Québec. À noter qu'il n'est pas nécessaire que la langue de travail soit le français. Il existe les autres exemptions, pour une liste complète, veuillez consulter notre [site internet](#).

NOTE AUX EMPLOYEURS :

Les employeurs des étrangers qui demandent un permis de travail sans EIMT doivent payer des frais de conformité de 230 \$ et soumettre une offre d'emploi par voie électronique via le [portail des employeurs](#).

Les frais de 230 \$ doivent être payés et l'offre d'emploi doit être présentée par l'employeur **avant que** l'étranger ne présente une demande de permis de travail dispensé d'EIMT.

L'employeur doit fournir le numéro de **l'offre d'emploi (A#)** à l'étranger pour que ce numéro soit ajouté dans le formulaire de demande de permis de travail. Si les employeurs ne satisfont pas à ces exigences lorsqu'ils embauchent des étrangers en vertu d'une dispense de l'EIMT, les agents ont le pouvoir de refuser la demande de permis de travail.

▶ ÉTAPE 2 (Employé(e))

Programme des travailleurs
étranger temporaires
(PTET)(EIMT requise)

Programme de mobilité internationale
(PMI)(exemption d'EIMT)

COMMENT APPLIQUER :

Les demandes de permis de travail doivent être soumises [en ligne](#) en créant un compte. L'employé aura besoin du numéro d'EIMT si la demande est présentée dans le cadre du PTET, ou du numéro de l'offre d'emploi (A#) si la demande est présentée dans le cadre du PMI.

ADMISSIBILITÉ

En plus de rencontrer les critères du permis de travail, toute personne cherchant à entrer au Canada [doit être admissible](#). Dans certaines circonstances, les demandeurs doivent passer un [examen médical](#) avant de demander l'entrée au Canada et dans la majorité des cas [fournir des données biométriques](#).

FRAIS

Les [frais](#) pour toutes les demandes sont indiqués en dollars canadiens et sont payés en ligne. Il est conseillé de conserver une copie électronique des reçus payés.

MEMBRES DE LA FAMILLE QUI ACCOMPAGNENT LE DEMANDEUR

Les époux ou conjoints de fait d'un travailleur qualifié peuvent faire une demande pour leur propre [permis de travail ouvert](#). Les enfants de l'employé seront également admissibles à recevoir un permis d'études (6 ans et plus) ou un visa de résident temporaire. Les personnes à charge qui accompagnent le demandeur peuvent demander leurs permis de travail ouvert, leurs permis d'études ou leurs visas de visiteurs en même temps que le chef de famille.

Les [délais de traitement](#) des demandes sont disponibles en ligne.

EXEMPTIONS À L'EXIGENCE DU PERMIS DE TRAVAIL

En règle générale, un permis de travail est requis pour travailler au Canada mais il existe certaines [exceptions](#). La plupart des exceptions sont très spécifiques et dans ces cas précis, le travailleur n'aura besoin que d'un [visa de visiteur](#). Les exceptions comptent :

- les visiteurs commerciaux
- les travailleurs hautement spécialisés à court terme. Dans le cadre du la SCM, les travailleurs dont les emplois correspondent au genre de compétence 0 (poste de gestion) ou A n'ont pas besoin de permis de travail pour des séjours de courte durée (15 jours consécutifs tous les six mois ou jusqu'à 30 jours consécutifs chaque année).

Si les travailleurs sont éligibles, ils auront peut-être besoin d'un [visa de résident temporaire ou d'une autorisation de voyage électronique](#) pour venir au Canada. Nos programmes d'immigration utilisent la [Classification nationale des professions](#) (CNP) pour classer les différentes professions. On considère les travaux « qualifiés » ceux qui sont des niveaux CNP 0, A, or B. Consultez le site Web pour trouver une profession.

L'ACCÈS À LA RÉSIDENCE PERMANENTE VIA ENTRÉE EXPRESS

Le Canada gère la manière dont les personnes ayant une expérience de travail qualifiée présentent une demande d'immigration au Canada à l'aide du système [d'Entrée express \(EE\)](#). Les candidats créent un profil et accèdent à un bassin s'ils sont admissibles aux programmes d'immigration gérés par EE. Les profils des candidats sont notés en fonction de leurs compétences et de leur expérience à l'aide d'un système de points. Les personnes ayant obtenu les notes les plus élevées sont invitées à présenter une demande de résidence permanente. Le Canada s'est engagé à traiter 80 % des demandes de résidence permanente présentées dans le cadre du programme EE en six mois ou moins.

Les programmes d'immigration suivants, gérés par le système EE, peuvent s'appliquer aux travailleurs qualifiés :

- [Programme des travailleurs qualifiés \(fédéral\)](#) : Pour ceux qui ont de l'expérience de travail qualifié au niveau 0, A ou B de la CNP.
- [Catégorie de l'expérience canadienne](#) : Après 1 an d'expérience de travail qualifié au Canada au niveau CNP 0, A ou B.
- [Programme fédéral des métiers spécialisés](#) : Pour ceux qui ont de l'expérience dans un métier spécialisé au niveau CNP B.
- [Programme des candidats des provinces](#) : Pour ceux qui répondent aux exigences minimales du volet d'entrée express d'une province ou d'un territoire.

